

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-28

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 21 mai 2024

Date d'affichage : 30/05/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 22

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, M. François DANCOURT, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, Mme Audrey GENESSON, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Gérard BERTIN à M. Philippe PERARDEL, Mme Valérie PERARDEL à Mme Stéphanie FAURE, Mme Sophie PICHON à Mme Sophie PELLIS, M. Alexandre JOET à M. François DANCOURT, Mme Annette COURTEIX à Mme Audrey GENESSON, M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Christel BOUSSARD à Mme Dominique GALLEY, M. Philippe POLOME à M. Jean Michel BINET, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier PERROT.

Absente : Mme Anne-Françoise GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-28) MODIFICATION N°4 DU PLU-H

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) ;

VU la délibération n°2023-1659 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 27 mars 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable de la modification n°4 ;

VU la délibération n°2023-1884 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 25 septembre pour l'arrêt du bilan de la concertation préalable de la modification n°4 ;

VU l'arrêté n°2024-03-15-R-0215 de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, en date du 15 mars 2024 prescrivant une enquête publique du 23 avril 2024 au 28 mai 2024 inclus relative aux projets de modification n°4 du PLU-H ;

CONSIDERANT qu'après avoir demandé à toutes les communes de faire remonter leurs demandes de corrections/changements pour cette modification n°4 du PLUH, la Métropole de Lyon a constitué un dossier de projet de modification qui sera soumis à enquête publique ; que l'enquête publique se déroulera du 23 avril au 28 mai 2024 inclus et que l'approbation de la modification n°4 du PLU-H et des Périmètres Délimités des Abords (PDA) devrait être approuvée à l'hiver 2024 par le Conseil métropolitain pour être définitivement opposable au début de l'année 2025 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter des observations sur les points proposés à la modification qui la concernent :

- Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Zone économique Pain Béni", située avenue de la Paix.
- Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics "Chemin de Mainteneur", inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AM 20.

- Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 11, du chemin des Esserts, à l'exception du foncier privé en attente de réaffectation, sur les parcelles cadastrées AH 185, AB 233, AH 257, 258, 275, 311.
- Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 5 "Rue Paul Villemot", inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon sur la parcelle cadastrée AD 132.
- Inscription de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AD 132 et AD 155 (pour partie), situées avenue du 2ème Spahis.
- Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLE) sur les zones UCe et URi de la commune, concernant des opérations sur construction existante créant 3 logements ou plus avec un minimum de : 70 % dans le secteur 1 et 50 % dans le secteur 2 de la surface de plancher (SDP) du programme de logements correspondant à des T3 et plus.
- Modification de la zone URc2b en zone URi2c, sur les parcelles cadastrées AL 128 et 129 situées chemin de Mainteue.

CONSIDERANT que la commune souhaite réaffirmer les demandes ci-après non prises en compte par la Métropole :

- Changement de zonage de la zone AU2 de la BAROLLIERE en zone Naturelle,
- Changement de zonage de la zone AU2 des basses brosses en zone Agricole.

Le renouvellement de ces demandes sera inscrit dans le registre journal de l'enquête publique liée à la modification 4 du PLU-H) :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les observations mentionnées ci-avant sur le projet de modification n°4 du PLU-H de la Métropole qui concerne directement la commune ;
- **DE CHARGER** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

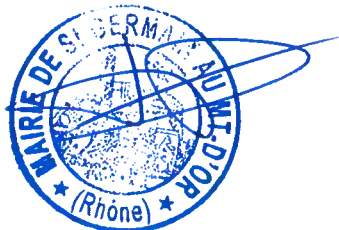
VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 3 (M. GEORGE-M. PERROT et son pouvoir)

La secrétaire de séance
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELOBME

